

“ Les Petits Pandas ”

Restaurant scolaire - Garderie
Association 1901
14 rue de la Mairie
69660 - Collonges-au-Mont-d’Or
Tel : 04 72 27 87 80

**DEMANDE d’INSCRIPTION ELEVE DE MATERNELLE-PRIMAIRE
RESTAURANT SCOLAIRE et GARDERIE PERISCOLAIRE 2025/2026**

Pour l’enfant :

NOM :
Prénoms :
Date et lieu de naissance :

Section* :

**TPS (tout-petits) - PS (petits) - MS (moyens) - GS (grands)
CP - CE1 - CE2 - CM1 - CM2**

Père :	Mère :
NOM :	NOM :
Prénom :	Prénom :
Adresse :	Adresse :
Email en majuscules :	Email en majuscules :
Profession :	Profession :
Téléphone domicile :	Téléphone domicile :
Téléphone professionnel :	Téléphone professionnel :
Téléphone portable :	Téléphone portable :

Autres personnes susceptibles de venir chercher l’enfant ou d’être contactées :

NOM :
Téléphone :

Instructions particulières :

Intolérance alimentaire :.....
Allergie(s) :.....
Protocole donné le :.....
Protocole retourné le :.....
Coordonnées du médecin traitant :.....
.....

**Réglement adhésion & garderie périscolaire annuelles par enfant inscrit à l’école : 250 €
à l’inscription**

Forfait cantine/enfant mensuel : *2 JOUR/92€ *3 JOURS/107€ *4 JOURS/130€

Entourer les jours de présence : LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI

**Montant à régler le premier de chaque mois : € du 01/09/25 au 30/06/26 que nous
nous engageons, ensemble et solidairement, à régler fixement, en toute connaissance du
règlement intérieur de l’association que nous acceptons, soit 10 règlements.**

**Nous avons pris connaissance des conditions du règlement intérieur des Petits Pandas
situé au dos de ce document, et des Conditions Générales de Prestations de Services que
nous acceptons.**

Collonges, le

NOM, prénom,

“Lu et approuvé”,

Signature des deux parents

REGLEMENT INTERIEUR "LES PETITS PANDAS" CANTINE SCOLAIRE – PERISCOLAIRE

14 rue de la Mairie 69660 - Collonges au Mont d'Or - 04 72 27 87 80
31 rue Clémenceau 69660 - Collonges au Mont d'Or" 04 78 22 40 73

ARTICLE 1 :

L'association "Les Petits Pandas", de loi 1901, a pour but de gérer :

- une cantine scolaire pour les enfants de l'école maternelle et primaire GREENFIELD
- La garderie périscolaire de l'école GREENFIELD

ARTICLE 2 :

La garderie fonctionne en période scolaire 4 jours par semaine

8H00 à 8H30 en élémentaire

8 H 00 - 9 H 00 en maternelle

16 H 30 à 18 H 00 dans les deux écoles

entre 12 H 00 et 14 H00 pour les demi-pensionnaires selon leurs horaires de classe.

ARTICLE 3 :

La direction des Petits Pandas est chargée de recevoir les inscriptions des enfants dans le cadre des conditions d'accueil fixées par l'arrêté départemental d'autorisation d'ouverture et le montant annuel d'adhésion (renouvelable au mois de juin) qui comprend l'adhésion annuelle de l'association et la garderie périscolaire.

Cette inscription n'est pas remboursable en cas d'annulation de la part des familles.

ARTICLE 4 :

Les enfants accueillis à la cantine scolaire et à la garderie périscolaire devront recevoir les vaccins exigés dans les collectivités

ARTICLE 5 :

La participation des familles est fixée selon un barème établi par le gestionnaire et révisable tous les ans.

ARTICLE 6 :

Les enfants ne seront remis qu'aux personnes désignées sur le bulletin d'inscription ou expressément désignées par la famille. L'association se dégage de toute responsabilité à partir du moment où l'enfant a été remis à la personne venant le chercher, celle-ci en assurera seule la pleine surveillance et responsabilité

Dans le cas où personne ne viendrait chercher l'enfant et que les parents seraient injoignables, les services de police ou de gendarmerie seront prévenus.

ARTICLE 7 :

En cas d'urgence médicale ou d'accident, le responsable de la garderie ou de l'école prévient le SAMU ou les pompiers qui transporteront l'enfant à l'hôpital en cas de nécessité. Les parents seront prévenus simultanément. D'où l'importance de nous donner des coordonnées exactes et à jour.

Tout enfant présentant des risques d'allergies ou d'intolérances alimentaires, doit faire l'objet d'un protocole rempli, signé par le médecin et remis à l'école, faute de quoi, l'association dégage toute responsabilité.

ARTICLE 8 :

La Direction de l'association ou les assistantes maternelles sont tenues de refuser tout enfant malade ou fiévreux. Les parents devront remettre un certificat médical de guérison avant tout retour de maladie contagieuse.

ARTICLE 9 :

Les forfaits cantine sont calculés annuellement pour un montant linéaire sur 10 mois.

Ils correspondent aux frais de fonctionnement de la cantine.

Les goûters sont facturés séparément pour les externes.

Coût du repas occasionnel : 10 €

REPAS : PREVENIR une semaine avant pour tout repas supplémentaire.

Rester régulier sur le choix des jours de présence et prévenir le bureau en cas de changement. Le forfait peut être évolutif au cours d'année et doit être réglé au début de chaque mois ou trimestriellement (septembre/janvier/avril). Il sera facturé annuellement.

En cas d'absence justifiée, la cantine sera remboursée sur la base de 50% du prix du repas occasionnel (les 50% restant étant consacrée aux frais de fonctionnement et du personnel).

Le remboursement se fait à partir du premier jour de la deuxième semaine d'absence (la première semaine est due car les commandes sont faites à l'avance).